



CONSEIL MUNICIPAL DE NOGARO

PROCES-VERBAL

Lundi 27 février 2017, à 19h00

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 19 | 18 | 19 |

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 09/02/2017 |

| |
|------------------|
| Date d'affichage |
| |

L'an deux mille dix sept et le vingt sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. PEYRET Christian, Maire;

Présents : M.PEYRET, Mme CARRERE-CAMPISTRON, M.COMBRES, Mme MARTINOT, M.BELTRI, Mmes LAPEYRE, LABEYRIE, COURALET, JACQUET, SANTOS, MARQUE ; Mrs FRANCH, DROUARD, DAUGA, GARET, HAMEL, BELLOTTO et LAFFORGUE.

Absents : Mme Edith LARRIEU donne procuration à M Patrick FRANCH.

A 21h10, Marie-France SANTOS quitte la séance et le nombre de votants passe ainsi de 19 à 18 pour les 2 derniers rapports présentés.

Secrétaire : Christine CARRERE-CAMPISTRON ; Magali MARQUE pour la partie concernant la caisse des écoles

I - ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 08 DÉCEMBRE 2016

Dans le cadre du projet base nautique de la CCBA, et en particulier le concours d'architectes à lancer, voici la réponse à la question de Bernard HAMEL qui était la suivante pour rappel : « pourquoi 3 architectes seront choisis et non pas 2 ? »

Le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics indique spécifiquement le nombre de candidats invités à participer au concours. Il n'y a pas un nombre imposé, contrairement au régime précédent (qui était alors de 3), par ce décret, pour autant il faut que la collectivité respecte le principe d'accès à la commande. Aussi, ne retenir seulement que 2 candidats pourrait faire l'objet d'un recours, notamment par l'Ordre des architectes.

Par ailleurs, en ne retenant que 2 candidats, la collectivité s'expose à un risque. Si l'un des 2 candidats ne répond pas au programme, il ne pourra pas y avoir de vrai choix car il ne restera qu'un seul candidat.

Ainsi, le souhait de minimiser les dépenses peut être compris, pour autant, il n'est pas conseillé de ne retenir que 2 candidats pour les raisons évoquées ci-dessus.

Pas de questions. Pas de modifications sollicitées.

ABORDANT L'ORDRE DU JOUR LE CONSEIL MUNICIPAL

II – INFORMATIONS DELEGATION DU MAIRE / DIA

Lors de la séance du 2 avril 2014 de notre assemblée, rectifiée par la séance du 28 avril 2014, vous avez bien voulu me déléguer certaines responsabilités conformément à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous rappelle que, par cette délégation, vous m'avez chargé :

- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
 - D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après communication des arrêtés pris par délégation depuis la dernière séance de notre assemblée et de me donner acte de cette communication :

06-12-2016 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 5 décembre 2016 par Maître Bernard BARES, Notaire à Nogaro, concernant la parcelle cadastrée section B n° 493 – Péninon - Valeur : 119 000 euros – Propriétaires : M. CORLAITI Fabien, M. CORLAITI Ludovic – Acquéreurs : M. et Mme OLIVARI Luck, M. OLIVARI Loïc

08-12-2016 : Signature d'un contrat de location Code Civil pour un logement sis 32 bis Avenue du Midour, avec Mme OUDRHIRI Kenza à compter du 5 décembre 2016.

08-12-2016 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 7 décembre 2016 par Maître Jean-Pierre MARTIN, Notaire à Noé, concernant les parcelles cadastrées section AC n° 11 et AC n° 12 –

Avenue du Midour - Valeur : 600 000 euros – Propriétaire : BSL IMMO – Acquéreurs : M. Philippe BORCHARDT et Mlle Violette LEGRAND-DEFRETIN.

12-12-2016 : Acceptation de la somme de 2 215,20 euros d'ALLIANZ IARD en règlement d'un sinistre survenu sur le mur de pierre Place de l'église le 24 mai 2016.

12-12-2016 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 12 décembre 2016 par Maître Bernard BARES, Notaire à Nogaro, concernant les parcelles cadastrées section AI n° 101, 102, 103 et A n° 525, 527, 529, 531 - Valeur : 50 000 euros – Co-échangistes : M. et Mme DENONCIN Bernard et M. et Mme MACE Marcel.

03-01-2017 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 26 décembre 2016 par Maître Bernard BARES, Notaire à Nogaro, concernant les parcelles cadastrées section AI n° 92, 93, 94, 95 et 96 – Cassou de Herre - Valeur : 99 000 euros – Propriétaire : Mme GHELFI Agnès – Acquéreur : M. PREVOT Florent.

03-01-2017 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 28 décembre 2016 par Maître Bernard BARES, Notaire à Nogaro, concernant les parcelles cadastrées section AE n° 204 et 327 – En ville - Valeur : 25 000 euros – Propriétaires : Mme LANOUGADERE Germaine, M. GASPA-ESCOLA Jean-Jacques – Acquéreurs : M. DELLI COLLI Guillaume, Mme CHAUVET Camille.

18-01-2017 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 16 janvier 2017 par Maître Philippe SAINT-SEVER, Notaire à Eauze, concernant la parcelle cadastrée section AK n° 23 Cité Nolibo – Valeur : 100 000 euros – Propriétaires : M. BRAU Patrice, M. BRAU Thierry, M. PERRIER Tanguy, Mme PERRIER Léa, M. PERRIER Thibault – Acquéreur : SCI France Armagnac.

24-01-2017 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 19 janvier 2017 par Maître Jean-Laurent DELZANGLES, Notaire à Eauze, concernant les parcelles cadastrées section AD n° 113, 115 et 116 – Avenue des Pyrénées – Valeur : 130 000 euros – Propriétaire : SCI DAULIEU – Acquéreur : Mme DAULIEU Uguette.

24-01-2017 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 19 janvier 2017 par Maître Jean-Laurent DELZANGLES, Notaire à Eauze, concernant les parcelles cadastrées section AD n° 113, 115, 118, 117, 102 et 103 – Co-échangistes : M. Gilles DAULIEU – SCI DAULIEU.

31-01-2017 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 30 janvier 2017 par Maître Bernard BARES, Notaire à Nogaro, concernant la parcelle cadastrée section AI n° 36 – Avenue du Cassou de Herre – Valeur : 60 000 euros – Propriétaires : M. BEYRIES Laurent et Mme COLOMBARI Catherine – Acquéreur : M. HIREL Dominique.

31-01-2017 : Signature d'une convention de location à titre précaire et révocable d'un logement de l'école non désaffecté sis 16 rue des écoles, avec Mme Justine LOKSTADT, à compter du 1^{er} février 2017.

03-02-2017 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 2 février 2017 par Maître Bernard BARES, Notaire à Nogaro, concernant la parcelle cadastrée section AB n° 33 – Avenue de Daniate – Valeur : 117 000 euros – Propriétaires : Mme DANDO Madeleine, M. DANDO Philippe, M. DANDO Max – Acquéreurs : M. et Mme WOLF Richard.

06-02-2017 : Signature d'un contrat de location pour un logement vacant non meublé sis 2 avenue du Docteur Couécou, appartement n° 3, avec M. François DELEURME à compter du 6 février 2017.

09-02-2017 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 6 février 2017 par Maître Bernard BARES, Notaire à Nogaro (Gers), concernant la parcelle cadastrée section AB n° 361– Avenue de Daniate – Valeur : 1 000 euros – Propriétaire : M. BOUNET Alain – Acquéreur : SAS CORREIA INVESTISSEMENT.

09-02-2017 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 8 février 2017 par Maître Sandra RAGUE-ESTAUN, Notaire à Tartas (Landes), concernant les parcelles cadastrées section B n° 31,

20, 30, 21 – Bouit – Valeur : 250 000 euros – Propriétaire : M. ARAQUE Bernard – Acquéreurs : M. GOSSET Philippe, Mme LE GUILLERMIC Agnès.

13-02-2017 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 10 février 2017 par Maître Bernard BARES, Notaire à Nogaro (Gers), concernant la parcelle cadastrée section AC n° 10 – Impasse des Cordeliers – Valeur : 5 000 euros – Propriétaire : M. ALBANESI Sébastien – Acquéreurs : M. et Mme BRUGIERE Dominique.

Bernard HAMEL demande des précisions sur la DIA du 08/12/2016.

Monsieur le maire répond qu'il s'agit de l'immeuble dit « Prieur » (maison aux volets bleus). Le propriétaire toulousain a fait plus de 20 logements.

III – FINANCES

Monsieur le maire remercie Monsieur le trésorier de Nogaro pour sa présence à ce conseil municipal et souligne les bonnes relations de travail entre le service administratif communal et les services de la DGFIP.

Pour les chiffres présentés ci-après, Roger COMBRES indique que des explications détaillées ont été données aux élus lors de la commission des Finances et du Personnel du 20 février 2017. Il invite les élus qui n'étaient pas présents à cette commission, à venir à la mairie pour poser toutes éventuelles questions.

Roger COMBRES félicite Monsieur le maire pour la gestion saine du budget de la commune. L'épargne nette s'élève à 359.884,97 €. Ce chiffre est correct et convient pour préparer le budget 2017.

Philippe BELLOTTO demande en quoi cela est essentiel d'avoir autant sur l'épargne nette.

Monsieur le trésorier explique que cela démontre une capacité d'autofinancement. Il rappelle que Nogaro a eu connu, par le passé, des départs de nouveau budget à zéro.

Par ailleurs, Monsieur le trésorier rappelle que l'an dernier le conseil a voté une admission en non valeur pour la gendarmerie et informe que finalement le montant (qui s'élevait à 270,00 €) a été récupéré.

1. Adoption du Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2016 : budget communal

Monsieur le Trésorier de Nogaro a transmis en vue de son examen par l'assemblée, et conformément aux dispositions réglementaires, le Compte de Gestion qu'il a établi en sa qualité de Receveur Municipal. Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur Municipal.

Ce document comprend l'ensemble des opérations de l'exercice 2016 qui présente le résultat suivant :

| | |
|--------------------|---------------------------|
| – en dépenses..... | 4 199 621.40 euros |
| – en recettes..... | 5 072 518.25 euros |

Ce résultat est identique à celui qui apparaît au compte administratif que Monsieur le Maire a l'honneur de soumettre à l'assemblée par ailleurs.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ADOPTE** le compte de gestion de Monsieur le Trésorier, receveur municipal pour 2016

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

2. Adoption du Compte administratif de l'exercice 2016 budget communal

En application de la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, Monsieur le Maire a l'honneur de soumettre à votre examen le compte administratif de l'exercice 2016 qui présente le résultat suivant, en conformité avec le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal :

| | Résultat à la clôture de l'exercice précédent | Part affectée à l'investissement | Résultat de l'exercice | Résultat de clôture |
|---------------------------|--|---|-------------------------------|----------------------------|
| Section de fonctionnement | 954 837.33 | 838 929.84 | 532 104.27 | 648 011.76 |
| Section d'investissement | -429 117.84 | | 340 792.58 | -88 325.26 |
| | 525 719.49 | 838 929.84 | 872 896.85 | 559 686.50 |

Le Compte Administratif pour 2016 en éléments réels (hors reports et opérations d'ordre), toutes sections confondues, s'établit comme suit :

Dépenses : **4 105 271.37€**

Recettes : **4 978 168.22€**

Avec opérations d'ordre :

Dépenses : 4 199 621.40€

Recettes : 5 072 518.25€

Les prévisions budgétaires de 2016, en éléments réels, se trouvent réalisées :

- pour la section d'investissement à 54.70% en dépenses et 65.31% en recettes ;
- pour la section de fonctionnement à 93.24% en dépenses et 102.27% en recettes ;
- au total, à 74.24% en dépenses et à 85.20% en recettes.

Monsieur le maire ouvre le débat.

Roger COMBRES tient à féliciter les responsables des services et tous les agents communaux pour les efforts fournis afin d'obtenir ces bons résultats.

Monsieur le maire souligne la bonne gestion financière de la commune et souhaite remercier tout particulièrement Roger COMBRES pour le travail accompli.

Monsieur le maire quitte la séance lors du vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le compte administratif 2016

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

3. Affectation du résultat de l'exercice 2016

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice, il appartient à l'assemblée de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation dudit exercice.

Monsieur le maire rappelle que le compte administratif qu'il vient de soumettre à l'assemblée présente les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | |
|--|---------------------|
| - Résultat de l'exercice 2016..... | 532 104.27 € |
| - Report à Nouveau (excédent reporté)..... | 115 907.49 € |
| - Résultat de fonctionnement cumulé..... | 648 011.76 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| | |
|--|---------------|
| - Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)..... | -88 325.26 € |
| - Solde des restes à réaliser | -331 896.00 € |
| - Besoin de financement total..... | 420 221.26 € |

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter au budget pour 2017, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de la façon suivante :

- 1- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement..... **420 221.26€**
- 2- Affectation à l'excédent à reporter..... **227 790.50 €**

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

4. Bilan des acquisitions et cessions immobilières de la commune pour l'exercice 2016

L'article 11 de la loi N°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service public, a pour objet d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières des collectivités territoriales et de permettre à la fois la transparence et une bonne information de la population sur ces opérations. Une circulaire interministérielle NOR FPPA 9610025C du 12 février 1996 précise les modalités de ladite loi.

Aux termes de ce dispositif, et conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, celles-ci et notamment les communes de plus de 2000 habitants, doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan doit être annexé au Compte Administratif de la collectivité et récapituler dans le détail les acquisitions réalisées et les cessions opérées au cours de l'exercice budgétaire retracé par le document comptable.

Vous trouverez ci-après copie du bilan des acquisitions et cessions immobilières de la commune pour l'exercice 2016.

| DECISION ET FORME | NATURE OBJET | PRIX | VENDEUR | ACQUEREUR | DATE – ACTE EFFET |
|----------------------------|------------------------|--------|----------------------------|-------------------|----------------------------|
| Délibération du 15/04/2015 | Terrain cadastré D 380 | 2 500€ | SOUSBIE Laurent et Olivier | COMMUNE DE NOGARO | ACTE NOTARIE du 16/10/2015 |

| | | | | | |
|---------------------------------|-------------------------------|-----|----------------------|-------------------------|----------------------------------|
| Délibération du 9/07/2015 | Terrain Cadastré AE 368 | 96€ | CONSORTS SAINTOUT | COMMUNE DE NOGARO | ACTE NOTARIE du 16/10/2015 |
|---------------------------------|-------------------------------|-----|----------------------|-------------------------|----------------------------------|

Monsieur le maire demande à l'assemblée de lui donner acte de cette communication.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions immobilières de la commune pour l'exercice 2016

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

5. Adoption du Compte de Gestion de Monsieur le trésorier pour l'exercice 2016 (Caisse des écoles)

Monsieur le Trésorier de Nogaro a transmis en vue de son examen par l'assemblée, et conformément aux dispositions réglementaires, le Compte de Gestion qu'il a établi en sa qualité de Receveur Municipal.

Ce document comprend l'ensemble des opérations de l'exercice 2016 qui présente le résultat suivant :

- en dépenses : **135 231.18€**
- en recettes : **125 892.03€**

Ce résultat est identique à celui qui apparaît au compte administratif que Monsieur le président à l'honneur de soumettre à l'assemblée par ailleurs.

Monsieur le président ouvre le débat.

Pour le bilan cantine, Roger COMBRES informe que l'enveloppe a été respectée. Il souhaite et propose qu'à l'avenir la totalité des dépenses du personnel soit intégrée dans ce bilan et qu'une subvention d'équilibre soit votée. Cela permet plus de clarté. Le coût du repas est maintenu. Le chef-cuisinier, Hugo DEREYMEZ, et son équipe sont remerciés d'avoir atteint l'objectif fixé de passer au niveau 2 du label ECOCERT (passage de 10% à 35% de produits bio, sans pour cela avoir augmenté les dépenses en produits alimentaires). Ce qui pèse dans le budget, ce sont les coûts du personnel et l'ajout du fonctionnement du mercredi et des vacances scolaires que la commune n'avait pas auparavant. Les coûts du repas sont plus importants les jours des vacances scolaires car il est nécessaire d'avoir tout de même deux agents pour préparer la cinquantaine de repas et faire le ménage des locaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président,

Après en avoir délibéré, le comité de la Caisse des écoles, à l'unanimité :

- **ADOpte** le compte de gestion de la caisse des écoles

Pour : 6 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

6. Adoption du Compte administratif de l'exercice 2016 (Caisse des écoles)

Parallèlement à l'examen du compte administratif de la commune, Monsieur le président soumet à l'approbation de l'assemblée le Compte Administratif pour l'exercice 2016 du service annexe : Caisse des Ecoles.

Le compte administratif pour 2016 en éléments réels (hors reports et opérations d'ordre), toutes sections confondues, s'établit à 135 231.18 euros en dépenses et 125 892.03 euros en recettes. Il présente le résultat suivant, en conformité avec le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal.

| | Résultat à la Clôture de l'Exercice précédent | Part affectée à l'investissement ou versée à la collectivité | Résultat de l'exercice | Résultat de clôture |
|---------------------------|---|--|------------------------|---------------------|
| Section de fonctionnement | 13 687.23 | 3 918.83 | -9 150.83 | 617.57 |
| Section d'investissement | -3 918.83 | | -188.32 | -4 107.15 |
| TOTAL | 9 768.40 | 3 918.83 | -9 339.15 | -3 489.58 |

Monsieur le président quitte la séance lors du vote.

Après en avoir délibéré, le comité de la Caisse des écoles, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le compte administratif de l'exercice 2016

Pour : 5 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

7. Affectation du résultat de l'exercice 2016 (Caisse des écoles)

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016, il appartient au comité de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation dudit exercice.

Monsieur le président rappelle que le compte administratif qu'il vient de soumettre présente les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Résultat de l'exercice 2016..... -9 150.83€
- Report à Nouveau (excédent reporté).....9 768.40€
- Résultat de fonctionnement cumulé.....617.57€

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)..... -4 107.15€
- Solde des restes à réaliser 0€
- Besoin de financement total.....4 107.15€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président,

Après en avoir délibéré, le comité de la Caisse des écoles, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter au budget pour 2017, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de la façon suivante :

1. Couverture du besoin de financement de la section d'investissement... 617.57€
2. Affectation à l'excédent à reporter..... 0.00€

Pour : 6 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

8. Adoption du Compte de Gestion de Monsieur le trésorier pour l'exercice 2016 : service assainissement

Monsieur le Trésorier de Nogaro a transmis en vue de son examen par l'assemblée, et conformément aux dispositions réglementaires, le Compte de Gestion du service public de l'assainissement qu'il a établi en sa qualité de Receveur Municipal.

Ce document comprend l'ensemble des opérations de l'exercice 2016 qui présente le résultat suivant :

- en dépenses :**260 771.90 euros**
- en recettes :**177 839.04euros**

Ce résultat est identique à celui qui apparaît au compte administratif que Monsieur le maire à l'honneur de soumettre à l'assemblée par ailleurs.

Monsieur le maire ouvre le débat.

Roger COMBRES fait la remarque qu'au 31/12/2019, la commune perdra la compétence de l'assainissement qui sera transférée à la communauté de communes (cette dernière projette éventuellement de la déléguer).

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ADOPTE** le compte de gestion du service assainissement exercice 2016.

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

9. Adoption du Compte administratif de l'exercice 2016 : service assainissement

Monsieur le maire soumet à l'examen de l'assemblée le Compte Administratif du Service de l'assainissement pour l'exercice 2016.

L'assemblée trouvera en annexe du présent rapport copie de la vue d'ensemble de ce document comptable.

Il ressort de ce document que l'exercice 2016, **en éléments réels** (hors reports et opérations d'ordre) et toutes sections confondues, s'établit à 231 067.01 euros en dépenses et 148 134.15 euros en recettes (*avec opérations d'ordre : 260 771.90€ en dépenses et 177 839.04€ en recettes*)

| | Résultat à la Clôture de l'Exercice précédent | Part affectée à l'investissement ou versée à la collectivité | Résultat de l'exercice | Résultat de clôture |
|--------------------------|---|--|------------------------|---------------------|
| Section d'exploitation | 158 196.38 | | 49 012.79 | 207 209.17 |
| Section d'investissement | 48 698.20 | | -131 945.65 | -83 247.45 |
| TOTAL | 206 894.58 | | -82 932.86 | 123 961.72 |

Monsieur le maire quitte la séance lors du vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le compte administratif du service assainissement exercice 2016.

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

10. Affectation du résultat de l'exercice 2016

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016, il appartient à l'assemblée de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation dudit exercice.

Monsieur le maire rappelle que le compte administratif qu'il vient de soumettre à l'assemblée présente les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | |
|--|-------------|
| - Résultat de l'exercice 2016..... | 49 012.79€ |
| - Report à Nouveau (excédent reporté)..... | 158 196.38€ |
| - Résultat de fonctionnement cumulé..... | 207 209.17€ |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| | |
|--|-------------|
| - Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)..... | -83 247.45€ |
| - Solde des restes à réaliser | 17 921.00€ |
| - Besoin de financement total..... | -65 326.45€ |

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'affecter au budget pour 2017, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de la façon suivante :
 1. Couverture du besoin de financement de la section d'investissement. 65 326.45€
 2. Affectation à l'excédent à reporter..... 141 882.72€

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

11. Adoption du Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2016 : budget annexe lotissement RIMAILLO

Monsieur le Trésorier de Nogaro a transmis, en vue de son examen par l'assemblée, et conformément aux dispositions réglementaires, le Compte de Gestion du lotissement RIMAILLO qu'il a établi en sa qualité de Receveur Municipal.

Ce document comprend l'ensemble des opérations de l'exercice 2016 qui présente le résultat suivant :

| | |
|--------------------|-------------|
| - en dépenses..... | 33 401.07 € |
| - en recettes..... | 22 432.79 € |

Ce résultat est identique à celui qui apparaît au compte administratif que Monsieur le maire a l'honneur de soumettre à l'assemblée par ailleurs.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ADOPTE** le compte de gestion du service annexe lotissement exercice 2016

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

12. Adoption du Compte administratif de l'exercice 2016 : budget annexe lotissement RIMAILLO

Parallèlement à l'examen du Compte Administratif de la commune, Monsieur le maire soumet à l'approbation de l'assemblée le compte administratif du budget annexe lotissement RIMAILLO.

Il ressort de ce document que l'exercice 2016, en éléments réels et toutes sections confondues, s'établit à **33 401.07€** en dépenses et **22 432.79€** en recettes ; il présente le

résultat suivant en conformité avec le compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal.

| | Résultat à la clôture de l'exercice précédent | Part affectée à l'investissement | Résultat de l'exercice | Résultat de clôture |
|---------------------------|--|---|-------------------------------|----------------------------|
| Section de fonctionnement | 10 968.28 | | -10 968.28 | 0.00 |
| Section d'investissement | 0.00 | | 0.00 | 0.00 |
| | 10 968.28 | | -10 968.28 | 0.00 |

Monsieur le maire ouvre le débat.

Monsieur le trésorier rappelle qu'une opération préalable de cession entre le budget de la commune et le budget du lotissement a été réalisée en 2016.

Roger COMBRES rappelle que le lotissement Rimaillo ne comporte que 3 lots.

Monsieur le maire quitte la séance lors du vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le compte administratif du service annexe lotissement exercice 2016

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

13. Clôture budget lotissement Rimaillo

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 7 Avril 2010, le conseil municipal a voté la commercialisation du lotissement Rimaillo.

Considérant l'achèvement des opérations au 31/12/2016,
 Considérant que l'ensemble des écritures comptables et budgétaires se rapportant à l'opération ont été réalisées dans la comptabilité du budget annexe créée spécifiquement pour ce lotissement,

Monsieur le maire propose de clôturer le budget annexe du lotissement Rimaillo.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la clôture du budget annexe du lotissement Rimaillo

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

14. Adoption compte de gestion 2016 : budget annexe Lotissement Montrouge

Monsieur le Trésorier de Nogaro a transmis, en vue de son examen par l'assemblée, et conformément aux dispositions réglementaires, le Compte de Gestion du lotissement MONTRouGE qu'il a établi en sa qualité de Receveur Municipal.

Ce document comprend l'ensemble des opérations de l'exercice 2016 qui présente le résultat suivant :

- en dépenses..... 0 €
- en recettes..... 0 €

Ce résultat est identique à celui qui apparaît au compte administratif que Monsieur le maire a l'honneur de soumettre à l'assemblée par ailleurs.

Monsieur le maire ouvre le débat.

Roger COMBRES informe qu'il n'y a pas eu d'opération sur ce budget en 2016.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le compte de gestion de Monsieur le Trésorier, receveur municipal pour 2016

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

15. Adoption CA 2016 : budget annexe Lotissement Montrouge

Parallèlement à l'examen du Compte Administratif de la commune, Monsieur le maire soumet à l'approbation de l'assemblée le compte administratif du budget annexe lotissement MONTRouGE.

Il ressort de ce document que l'exercice 2016, toutes sections confondues, s'établit à **0€** en dépenses et **0€** en recettes ; il présente le résultat suivant en conformité avec le compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal.

| | Résultat à la clôture de l'exercice précédent | Part affectée à l'investissement | Résultat de l'exercice | Résultat de clôture |
|---------------------------|--|---|-------------------------------|----------------------------|
| Section de fonctionnement | | | 0.00 | 0.00 |
| Section d'investissement | | | 0.00 | 0.00 |
| | | | 0.00 | 0.00 |

Monsieur le maire ouvre le débat.

Roger COMBRES informe qu'en 2017, 8 lots seront proposés à la vente.

Monsieur le maire quitte la séance lors du vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le compte administratif du service annexe lotissement exercice 2016

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

16. Autorisation à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, article modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 Décembre 2012 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2016 : 2 479 675€

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose de faire application de cet article à hauteur de 28 380.46€ (<25% x 2 479 675€)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

| | |
|--|----------------------------|
| ➤ Frais acquisition « Lagarosse » | 760.52€ (article 2111) |
| ➤ Réalisation d'une aire de stockage aux services techniques | 15 811.44€ (article 21318) |
| ➤ Matériel électrique hangar services techniques | 1 588.48€ (article 21318) |
| ➤ Acquisition aspirateur | 631.80€ (article 2188) |
| ➤ Système de vidéosurveillance école maternelle | 4 359.58€ (article 21312) |
| ➤ Système de vidéosurveillance école primaire | 5 228.64€ (article 21312) |

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à hauteur de 28 380,46 €
- **DECIDE** d'inscrire les dépenses d'investissement susmentionnées au budget de la commune pour 2017.

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

17. Caisse des écoles : création d'un nouveau tarif pour une élève domiciliée à Castelnau d'Auzan

Suite à la scolarisation en classe ULIS d'une élève domiciliée à Castelnau d'Auzan, il convient de créer un nouveau tarif pour la cantine scolaire.

Monsieur le Président rappelle que le tarif de la cantine est de 4,70 €. Le tarif appliqué à la cantine scolaire de Castelnau d'Auzan étant de 2,90 €, la commune de Castelnau d'Auzan a

décidé de participer à hauteur de 1,80 €. La participation des parents sera donc de 2,90 € par repas.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président,
Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le tarif de 2,90 € pour une élève domiciliée à CASTELNAU d'AUZAN ;
- **DIT** que la participation de la commune de CASTENAU d'AUZAN sera de 1.80 €.

Pour : 6 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

18. Fixation tarif occupation temporaire du domaine public

Monsieur le Maire expose que des sociétés situées sur la commune de Nogaro (notamment des organismes bancaires telle que la Banque Populaire,...) sont amenées à mener des travaux.

Ainsi, dans le cadre d'aménagement de leurs bureaux, ces sociétés demandent l'autorisation d'occuper le domaine public en y implantant des algécos pour une durée de 6 mois.

Dès lors, Monsieur le maire propose d'actualiser le tarif (qui était jusqu'à présent de 0,40 € le m² par jour) et d'appliquer une redevance d'occupation du domaine public pour les algécos d'un montant de 0,50 euros le m² par jour.

Ainsi, Monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir fixer une redevance à 0,50 euros le m² par jour pour une occupation temporaire du domaine public par des algécos.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **FIXE** une redevance de 0,50 euros le m² par jour pour une occupation temporaire du domaine public.

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

19. Projet achat terrain ESTENAVE

Messieurs Laurent et Michel ESTENAVE ont donné leur accord à la commune, le 24 décembre 2016, afin d'acquérir :

- le terrain cadastré AE 199, d'une superficie de 1 840 m²
- et le terrain cadastré AD 109, d'une superficie de 6 216 m²

situés entre le chemin de la Magine et la place des Capucins (*cf. plan cadastral ci-joint*), à un tarif de 10,00 €/m², soit un total de 8 056 m² x 10,00 €/m² = 80.560,00 €.

Cette opération permettra à la collectivité :

- d'acquérir des terrains situés très proches du centre-ville ;
- de créer 17 lots viabilisés à bâtir ;
- et de désenclaver 4 autres terrains privés limitrophes par la création d'un chemin d'accès.

Aussi, Monsieur le maire propose d'acquérir ces deux parcelles pour un montant total de 80.560,00 €.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer un compromis de vente avec Messieurs Laurent et Michel ESTENAVE concernant le terrain cadastré AE 199, d'une superficie de 1 840 m² et le terrain cadastré AD 109, d'une superficie de 6 216 m² ;
- **DESIGNE** Maître BARES, notaire à Nogaro, pour rédiger le compromis de vente ;

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires à cette acquisition et signer les actes correspondants ;
 - **PREVOIT** le coût de cet achat au budget communal 2017.
- Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

20. Demande de subvention voie verte éco-touristique (annule et remplace)

[Cette délibération annule et remplace la délibération du 28 avril 2016. En effet, d'une part, la demande FSIL au titre de l'année 2016 n'ayant pas abouti, une nouvelle demande FSIL et DETR est présentée au titre de l'année 2017 et d'autre part le carrefour des Arènes a été ajouté au projet.]

Dans le cadre du projet d'aménagement de la voie verte éco-touristique (cf. carte ci-joint), deux projets d'aménagement sont prévus :

1°) L'aménagement de la rue Nationale et du carrefour des Arènes : l'estimatif des travaux est de **502 362,00 € HT** (hors réseau pluvial) et se décline comme suit :

- 488 227,00 € HT correspondant au montant prévisionnel des travaux ;
- 14.135,00 € HT correspondant aux frais de maîtrise d'œuvre.

Les objectifs de ces travaux d'aménagement sont les suivants :

- nouveau réaménagement de la rue principale pour obtenir une zone mixte : piétons et véhicules, avec une zone 20 ;
- prise en compte des normes PMR (personnes à mobilité réduite) ; sécurisation des piétons par un acheminement séparé de la voie de circulation par des bornes amovibles ;
- redynamisation du commerce du centre-ville ;
- sécurisation du carrefour des Arènes.

2°) L'aménagement d'un chemin piétonnier le long de la RD 147 : l'estimatif des travaux est de **105 222,50 € HT** et se décline comme suit :

- 99.222,50 € HT correspondant au montant prévisionnel des travaux ;
- 6.000,00 € HT correspondant aux frais de maîtrise d'œuvre.

Cet aménagement s'avère être indispensable pour faciliter et sécuriser l'accès piétonnier au circuit automobile depuis le cœur de la ville. Il respectera ainsi les normes d'accessibilité pour les trottoirs.

Aussi, dans le cadre des demandes de subventions, sur un montant total de 607 584,50 € HT, Monsieur le maire propose le plan de financement ci-après :

- | | | |
|---|-------|-------------------|
| - subvention de la DETR : | 30 %, | soit 182.275,35 € |
| - subvention FSIL contrat de ruralité : | 20%, | soit 121.517,00 € |
| - autofinancement de la mairie : | 50 %, | soit 303.792,15 € |

Monsieur le maire ouvre le débat.

Bernard HAMEL demande comment le montant pour l'aménagement du chemin piétonnier a pu évoluer de 67.000,00 € HT à 105.000,00 € HT.

Monsieur le maire répond que le montant comprend également les enfouissements de réseaux. Toutefois, afin de réduire ce montant, des solutions techniques ont été recherchées tout dernièrement (la bordure ne sera pas touchée,...). Ainsi, il sera présenté à l'assemblée un budget moins conséquent pour ce projet. Pour l'heure, il ne s'agit que de voter pour donner l'autorisation à la commune de demander des subventions.

Bernard HAMEL constate, de même, une grosse différence (+ 329.000,00 €) dans le projet voie verte éco-touristique où il a été ajouté l'aménagement au niveau du carrefour des

Arènes sans réunion de concertation en Commission travaux pour expliquer cela. Il trouve cela dommage. Il ajoute que les élus sont déboussolés.

Monsieur le maire informe que ce projet modifié sera présenté dans le détail à la prochaine Commission travaux (avant le vote du budget), comme cela est fait chaque année. Aujourd'hui, il ne s'agit là pour l'assemblée que de se positionner pour une demande de subvention (DETR,...) que les services de l'État instruisent actuellement. Les dossiers de demande devaient être remis avant le 1^{er} février 2017. Ils ont été remis en temps et en heure, mais avec cette délibération municipale manquante que l'on doit absolument remettre dès que possible, si l'on souhaite obtenir ces aides financières. Il est bien évident que les montants présentés seront ajustés à la baisse si cela s'avérait nécessaire d'un point de vue technique ou financier.

Bernard HAMEL demande pourquoi l'année dernière, pour ce projet, la commune n'a pas demandé de DETR, alors que cette fois-ci c'est le cas.

Monsieur le maire confirme que l'année dernière seul le FSIL avait été demandé. A l'époque, les collectivités devaient se positionner soit sur du FSIL, soit sur de la DETR. Depuis, il a été jugé plus opportun, en concertation avec les services de l'État (notamment par le biais du PETR d'Armagnac avec lequel un contrat de ruralité vient d'être signé) de demander du FSIL « contrat de ruralité » et de la DETR. En effet, cette année, l'enveloppe consacrée à la DETR atteint 12 millions € pour le département (alors que l'année dernière, ce montant était de 9 millions €). Il est important de pouvoir aussi se positionner sur la DETR et ce serait une bonne chose de pouvoir obtenir les deux aides.

Philippe BELLOTTO demande en quoi consistent les travaux qui auront lieu au carrefour des Arènes.

Monsieur le maire explique qu'une reprise de la voie débouchant sur la rue nationale sera effectuée en pente douce. Cela permettra l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, entre le carrefour et la future rue semi-piétonne.

Bernard HAMEL demande qui est la collectivité (Conseil départemental ou commune) responsable de chaque branche du carrefour des Arènes.

Monsieur le maire répond qu'il y a 4 branches : la route de Riscle, la route d'Auch, la route de Caupenne et la rue nationale. Cette dernière est communale et ce n'est que celle-là qui sera impactée par les futurs travaux.

Philippe BELLOTTO demande si les arrêts minutes qui seront situés sur la place du marché pourront être utilisés par les camelots le jour du marché. Si oui, il demande si un arrêté municipal sera nécessaire.

Monsieur le maire répond que la place pour les camelots sera bien prévue, sans qu'un arrêté ne soit nécessaire.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la proposition présentée
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour déposer un dossier au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et du FSIL (Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local) contrat de ruralité 2017.

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

21. Demande de subvention pour l'extension de la salle d'animation

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre des prochains travaux pour l'extension de la salle d'animation de NOGARO, l'estimatif des travaux est le suivant : 744.535,00 € HT.

Les travaux pour l'extension de la salle d'animation s'avèrent être indispensables car la salle n'est plus adaptée aux besoins actuels :

- extension côté bar pour l'installation d'une structure pour le traiteur (préparation et chambre froide + local poubelles)
- pour la préparation des spectacles, arrière scène avec 2 vestiaires (hommes et femmes) + espace de rangements ;
- partie chapiteau : suppression du chapiteau pour la création d'une 2^{nde} salle (la pièce sera vitrée). Cette salle sera indépendante, mais elle pourra également être louée pour agrandir la salle existante en ouvrant la totalité des menuiseries amovibles intérieures.
- mise aux normes de la chaudière ; changement des menuiseries en double vitrage ; amélioration du confort thermique ;
- installation d'éclairage à basse tension et rafraîchissement de la salle existante (sol et peinture).

Aussi, dans le cadre des demandes de subventions, sur un montant total de 744.535,00 € HT, Monsieur le maire propose le plan de financement ci-après :

- | | | |
|----------------------------------|-------|-------------------|
| - subvention de la DETR : | 35 %, | soit 260.587,25 € |
| - subvention Conseil Régional : | 20%, | soit 148.907,00 € |
| - autofinancement de la mairie : | 45 %, | soit 335.040,75 € |

Monsieur le maire ouvre le débat.

Bernard HAMEL estime qu'avec ces prix-là, il valait mieux partir sur la construction d'une salle d'animation neuve.

Monsieur le maire informe que le montant des travaux pour un bâtiment neuf serait beaucoup plus conséquent. Il ajoute que ce sont des estimations et que la Commission travaux pourra examiner dans le détail les propositions.

Bernard HAMEL avance que la commission travaux n'est jamais amenée à examiner des travaux. Si cela est fait pour ce projet, ce serait une bonne chose.

Monsieur le maire rappelle que ce projet a été évoqué à la dernière Commission travaux (qui a eu lieu le 30/11/2016) et que la commune tenue par les délais pour remettre le dossier de demande DETR a été obligée de travailler dans l'urgence (les dossiers devaient être remis à la Préfecture pour le 01/02/17). Il insiste sur le fait qu'il ne s'agit là que d'un dossier de demande de subvention qui a été déposé et que la décision des élus sur tel ou tel aspect du projet sera prise en compte à la prochaine Commission travaux (qui devrait avoir lieu mi-mars 2017).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition présentée
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour demander les subventions auprès des différents partenaires.

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

22. Demande de subvention pour les travaux d'assainissement du Bioué

[Cette délibération annule et remplace la délibération du 28 avril 2016 intitulée « candidature concernant l'appel à projets lancée par l'Agence de l'eau ». En effet, le dossier n'a malheureusement pas été retenu au titre de l'appel à projet. Toutefois, l'agence de l'eau indique que le dossier pourra passer en dossier classique.]

Dans le cadre des travaux d'assainissement du Bioué, l'estimatif des travaux est le suivant : 880.000,00 € HT € HT (cf. ci-joint le récapitulatif du coût de l'opération). Ces travaux permettront la réduction de l'impact des rejets d'eaux usées via le ruisseau du Bioué.

Pour ce faire, Monsieur le maire propose de solliciter l'aide financière du Conseil départemental du Gers et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne :

- Le Conseil Départemental pourrait financer les travaux de « création d'un réseau d'assainissement », en appliquant un coût plafond des travaux de 322 500 € (43 boîtes de branchement x 7 500 €), **soit une aide de 24 188 € (7.5%)**.
- Les travaux de création d'un réseau structurant pourront être aidés par l'Agence de l'Eau Adour Garonne au **taux de base de 35%**. **Ce taux est toutefois bonifiable à 60%** si l'on peut démontrer que le projet permet de réduire les rejets sur au moins un des paramètres responsables cette pression (Pt et NH4). Compte tenu des rejets évités vers le ruisseau du Bioué, cela devrait pouvoir se démontrer sans trop de difficulté.

Ces taux d'aide viennent s'ajouter à ceux du Conseil Départemental du Gers, ce qui permettrait un taux d'aide global de 67.5% (si le taux bonifié est validé).

Aussi, dans le cadre des demandes de subvention, sur un montant total de 880.000,00 € HT, Monsieur le maire propose le plan de financement suivant :

| | | |
|---|----------|-------------------|
| – subvention du Conseil Départemental du Gers : | 7,50 %, | soit 24.188,00 € |
| – subvention de l'agence de l'eau : | 60,00 %, | soit 528.000,00 € |
| – autofinancement de la mairie : | 32,50 %, | soit 286.000,00 € |

Monsieur le maire ouvre le débat.

Bernard HAMEL demande si l'agence de l'eau a confirmé son engagement pour cette subvention.

Monsieur le maire répond par l'affirmative. C'est une bonne participation de l'agence de l'eau. L'ouverture des plis est prévue pour le 15/03/2017. Le Cabinet Prima procédera à l'analyse des offres. La 1^{ère} tranche des travaux aura lieu en juin et juillet 2017 (au moment où le trafic routier scolaire est moins dense). En parallèle, le Conseil départemental s'occupera du revêtement du carrefour de l'hôpital jusqu'à la Cité scolaire. La commune fera l'esthétique des réseaux et des trottoirs.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition présentée
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour demander les subventions auprès des différents partenaires.

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

23. Demande de subvention forage de reconnaissance

Monsieur le maire informe qu'une réunion a eu lieu le 30/08/2016 en la présence de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG), ainsi que celle de Monsieur le sous-préfet, les représentants de la DDT, de la DDCSPP, de la mairie de Nogaro, du SIAEP de Nogaro et la gérante de la pisciculture d'Estalens.

Il a été évoqué les éléments ci-après :

- Le nouveau forage de la pisciculture a été infructueux. L'arrêté préfectoral doit donc être modifié. La DDT va autoriser un délai d'un an pour que les choses soient mises en place tel que cela avait été prévu dans le dossier de demande de départ. Si à l'issue de ce délai, cela n'a pas abouti favorablement, il sera nécessaire de déposer un nouveau dossier avec une nouvelle enquête publique.
- L'agence de l'eau propose à la commune de financer un projet de **forage de reconnaissance** sur une nappe intermédiaire qui n'a pas été exploitée. D'une part, cela permettrait de fournir de l'eau à la pisciculture et ce serait une eau de meilleure qualité pour la pisciculture. D'autre part, pour les besoins de la commune, la collectivité gagnerait d'avoir un forage de secours si cela s'avérait nécessaire. **L'agence financerait l'étude et le forage à hauteur de 45% pour ce forage d'essai.** Si ce forage s'avère fructueux, un forage définitif serait possible.

Il est à noter que la DDT et BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) appuient la proposition de réalisation d'un forage (cela a été évoqué lors d'une rencontre avec eux et AntéaGroup le 25/11/16 sur le site de la pisciculture).

Ainsi, la commune a étudié la question avec son prestataire AntéaGroup, qui a fait une proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un forage de reconnaissance.

Pour résumer, **le plan de financement est découpé en 3 phases** car la reconnaissance est validée une première fois en cours de foration et on poursuit ou pas en fonction de la lithologie des formations rencontrées. Puis, on poursuit suite à l'observation d'une lithologie favorable, mais il peut s'avérer que même si la lithologie est favorable qu'il n'y ait pas d'eau. Enfin, phase C, on décide de l'équipement hydraulique que si les résultats de pompage sont favorables.

Par conséquent, dans le cadre de la réalisation d'un forage de reconnaissance, l'estimatif des travaux varie selon plusieurs hypothèses (avec un prix unitaire minimum ou maximum) tels que décrit dans le tableau ci-joint.

Par courrier du 10/01/2017, la pisciculture d'Estalens a donné un accord de principe sur les modalités fixées ci-après :

- Si le forage de reconnaissance est infructueux, la commune s'engage à la prise en charge totale des frais occasionnés.
- Si le forage de reconnaissance est fructueux, **la pisciculture participera au financement du reste à charge pour la commune à hauteur de 100%**. Les modalités de ce versement et les coûts de fonctionnement qui en découleront restent à débattre.

Monsieur le maire ouvre le débat.

Au regard des différentes hypothèses présentées, Philippe BELLOTTO estime que ce projet est hasardeux.

Roger COMBRES explique que ce nouveau forage s'avère nécessaire, dans le cas où il serait improductif, la commune pourrait alors demander une modification de l'arrêté préfectoral pour le prélèvement de ce débit au forage géothermique ; ce qui imposerait aussi une nouvelle enquête publique. La pérennité de la pisciculture nécessite cette démarche. De plus, ce forage pourra venir en secours au forage d'eau potable actuel pour la commune. Ce nouveau forage restera propriété de la commune. La gérante de la pisciculture s'engage à payer les coûts de fonctionnement, étant donné que ce sera une eau de bonne qualité (qui

n'aura pas besoin d'être filtrée).

Roger COMBRES informe qu'il y a une autre possibilité. On pourrait obtenir un débit nettement supérieur si on descend un peu plus profond, à 150m. Mais, ce serait plus cher. La décision devra être prise rapidement.

Jean-Claude DROUARD demande si, à l'avenir, la production de l'eau restera communale.

Roger COMBRES répond que la commune reste et restera propriétaire de l'eau issue des forages.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la proposition présentée
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour demander la subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

24. Demande de subvention buvette stade (annule et remplace)

[Cette délibération annule et remplace la délibération du 08 décembre 2016. En effet, il s'avère que les frais d'honoraires des architectes peuvent également être inclus au montant subventionnable.]

Dans le cadre des prochains travaux pour la modification de la buvette du stade sportif de Nogaro, l'estimatif des travaux et honoraires architectes est le suivant : 80 258,89 € HT.

Ces travaux s'avèrent être indispensables pour permettre l'accessibilité des personnes handicapées sur une esplanade couverte (même prestation que les tribunes). Ce lieu permet également d'offrir aux spectateurs et aux sportifs un endroit convivial et accueillant.

Aussi, dans le cadre des demandes de subventions, sur un montant total de 80 258,89 € HT, Monsieur le Maire propose le plan de financement ci-après :

- | | |
|----------------------------------|------------------------|
| - subvention de la DETR : | 30 %, soit 24 077,67 € |
| - autofinancement de la mairie : | 70 %, soit 56 181,22 € |

Monsieur le maire ouvre le débat.

Philippe BELLOTTO s'étonne que de l'argent public soit utilisé pour faire une buvette à une association et regrette que ce projet ne soit pas mené sur la base du volontariat. Cela le choque car il estime que c'est pour une association.

Monsieur le maire informe que cet espace est notamment créé pour permettre l'accès à des personnes à mobilité réduite, tel que la loi l'oblige.

Roger COMBRES ajoute que dans tous les équipements publics tels qu'un stade, une salle d'animation,... il existe un espace buvette.

Bernard HAMEL estime que d'investir 80.258,89 € HT dans une buvette, cela risque de « jaser ».

Gilles GARET propose de changer l'intitulé du projet si c'est cela qui peut déranger.

Jean-Claude DROUARD argumente que si le projet d'un ascenseur avait été décidé pour permettre l'accès des personnes à mobilité réduite, cela aurait coûté beaucoup plus cher.

Philippe BELLOTTO demande combien de personnes handicapées vont s'y rendre et estime que cela est de l'hypocrisie. L'accès pour les handicapés est utilisé comme un prétexte.

Joseph BELTRI avance qu'il s'agit d'un faux débat. En effet, quelque soit le bâtiment public, il est obligatoire de répondre aux normes d'accessibilité. L'intitulé peut choquer, mais le résultat est le même.

Jean-Claude DROUARD propose de parler d'« aménagement d'emplacement handicapés par modification d'une buvette ».

Patrick FRANCH propose de parler de « modification de l'espace de vie du stade pour accès handicapés ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité [abstention : Bernard HAMEL ; contre : Brigitte COURALET et Philippe BELLOTTO] :

- **APPROUVE** la proposition présentée
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour déposer un dossier au titre de la DETR 2017.

Pour : 16 Contre : 2 Abstention : 1

25. Convention « La Route du Sud Cycliste – La Dépêche du Midi » et demande de subvention pour l'organisation de la 1^{ère} édition de la « Fête du vélo en Armagnac » en juin 2017

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de l'organisation de la 1^{ère} édition de la « Fête du vélo en Armagnac », qui se déroulera les 17 et 18 juin 2017 à Nogaro et qui recevra l'arrivée finale de la Route du Sud, l'estimatif du projet est le suivant : 62.000,00 € HT.

Cette 1^{ère} édition de la « Fête du vélo en Armagnac » aura pour finalité de faire découvrir l'Ouest de notre département à travers diverses manifestations prévues dans le dossier ci-joint.

Cette manifestation est un moyen de mettre en avant les aspects sportifs, culturels et économiques que nous offre notre territoire. Ce sera également l'occasion de mettre en évidence notre ville de Nogaro étant le Phare Ouest de notre belle région.

Aussi, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir lui donner mandat pour signer la convention (cf. annexe ci-jointe) entre la commune de Nogaro et « La Route du Sud Cycliste - La Dépêche du Midi » (demande d'autorisation présentée en régularisation).

De plus, dans le cadre des demandes de subventions, sur un montant total de 62 000,00 € TTC, Monsieur le maire propose le plan de financement ci-après :

- Subvention de la Conseil Régional Occitanie : 16,13 %, soit 10.000,00 €
- Subvention du Conseil Départemental : 16,13 %, soit 10.000,00 €
- Fonds de concours de la CCBA : 8,06 %, soit 5.000,00 €
- Association du Bas Armagnac Club de Nogaro : 16,13 %, soit 10.000,00 €
- Autofinancement de la mairie : 43,55 %, soit 27.000,00 €

Monsieur le maire ouvre le débat.

Monsieur le maire informe que « La Route du Sud Cycliste » sera en transmission sur Eurosport et retransmis dans 80 pays au monde. Ainsi, la couverture médiatique est très

importante.

Bernard HAMEL demande si l'on connaît les retombées économiques d'un tel événement.

Monsieur le maire indique que lorsque « La Route du Sud Cycliste » est passée à Clermont-Pouyguillès, 6 000 à 7 000 personnes sont venues. A Nogaro, l'objectif est d'avoir encore plus de personnes. A ce sujet, Monsieur le maire invite les élus à en parler autour d'eux et s'ils connaissent des personnes qui souhaitent intégrer la caravane publicitaire pour faire la promotion de leur produit (coût d'environ 1.000,00 €).

Bernard HAMEL demande si l'office du tourisme sera présent sur ce projet.

Gilles GARET répond par l'affirmative, indiquant qu'une fiche action est en cours.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la proposition présentée
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer la convention avec « La Route du Sud Cycliste - La Dépêche du Midi » (demande d'autorisation présentée en régularisation)
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour déposer les demandes de subvention auprès des différents partenaires ci-dessus désignés.

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

26. Base nautique communautaire : convention relative au versement d'un fonds de concours à la CCBA

Dans le cadre du projet centre nautique à Nogaro porté par la Communauté de Communes du Bas Armagnac (CCBA), Monsieur le maire rappelle qu'en date du 06 décembre 2016, l'assemblée a délibéré pour un soutien financier de la commune de Nogaro à la CCBA à hauteur de 60 000,00 €. Ce montant sera réajusté à la baisse en fonction des subventions éventuellement perçues par la CCBA.

Monsieur le maire ouvre le débat.

Gilles GARET informe que le projet est ancré dans les esprits et cette étude devrait coûter moins que 60.000,00 € à la commune car la Communauté de Communes du Bas-Armagnac a sollicité des subventions par ailleurs également.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité [2 abstentions : Bernard HAMEL et Philippe BELLOTTO] :**

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer la convention jointe à la présente délibération.

Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstentions : 2

IV - ENVIRONNEMENT/URBANISME

1. Approbation du résultat de l'enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement collectif « eaux usées » et la mise en place du règlement municipal

Vu l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales;
Vu les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu la délibération prise en séance du 8 septembre 2016 prescrivant l'approbation du projet zonage collectif « eaux usées » et le règlement municipal ;
Vu l'arrêté du maire en date du 3 octobre 2016 soumettant le projet d'assainissement à enquête publique ;

Considérant qu'au terme des articles R-2224-8 et R 2224-9 du code général des collectivités territoriales, la commune de Nogaro a, par délibération en séance du 8 septembre 2016, approuvé le projet de la carte de zonage d'assainissement des eaux usées et le lancement de l'enquête publique ;

L'enquête publique s'est déroulée du 16 octobre au 2 décembre 2016.

Le commissaire enquêteur a, en date du 28 décembre 2016, émit un avis favorable au projet de délimitation des zones d'assainissement ;

Le rapport d'enquête du commissaire enquêteur (ainsi que les annexes) sont joints au présent rapport.

Monsieur le maire ouvre le débat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier relatif au projet de la carte du zonage d'assainissement et son règlement ;
- **INFORME** que le zonage d'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux heures d'ouverture de celle-ci ;
- **DIT** que le présent zonage d'assainissement sera annexé au PLU

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

2. Convention PUP (Projet Urbain Partenarial)

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention relative à la mise en place d'un projet urbain partenarial avec la SARL PDB, sise à Aire sur l'Adour et représentée par M. Olivier LABORDE. Il explique le projet de construction d'un immeuble de 20 logements et de 2 commerces, rue Nationale et rue du Four.

Le coût total des équipements à réaliser par la commune est de 36 000 € relatifs aux travaux de desserte en électricité et répartis comme suit :

- Ouverture et remblaiement de 20 mètres de tranchée sous chaussée
- Fourniture et pose d'un poste de transformation
- Fourniture et déroulage de 40 mètres de HTA

Monsieur le Maire propose de mettre à la charge de la SARL PDB le coût total des équipements à réaliser, par le biais du projet urbain partenarial (PUP).

Monsieur le maire ouvre le débat.

Bernard HAMEL demande si Mr LABORDE est le seul acquéreur.

Monsieur le maire informe que le projet est privé. Mr LABORDE est un promoteur immobilier mandaté par Mr FOURCADE le propriétaire. Le maître d'ouvrage est la SARL PDB. Le permis de construire est déposé.

Roger COMBRES ajoute que malgré quelques inquiétudes, le souhait est que cela aboutisse.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de mettre en œuvre la procédure du projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de projet urbain partenarial présentée en annexe ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente convention.

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

3. Compétence PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

Monsieur le maire informe l'assemblée d'un courrier de Monsieur le Préfet concernant les dispositions de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) prévoyant le transfert automatique des plans locaux d'urbanisme aux Communautés de Communes à compter du 27 mars 2017.

Il indique que la loi prévoit néanmoins que si dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans à compter de la publication de la dite-loi "au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu".

Au regard des enjeux et de la complexité que représente la mise en oeuvre d'un PLU à l'échelle intercommunale, la Communauté de Communes du Bas Armagnac a informé la commune de Nogaro, par son courrier daté du 25 janvier 2017, ne pas être prête à exercer cette compétence dès le 27 mars prochain.

En effet, elle envisage d'organiser tout au long de l'année 2017 une réflexion sur les modalités d'une prise de compétence PLUi ultérieure, en lien notamment avec l'avancée des travaux du SCoT de Gascogne et des démarches en matière de documents d'urbanisme actuellement conduites par les communes.

Monsieur le maire ouvre le débat.

Monsieur le maire précise que cela permet de reporter le projet pour 2018, année où l'on commencera à connaître les grandes orientations du SCOT départemental.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence PLUi à la Communauté de Communes du Bas Armagnac au 27 mars 2017 ;
- **APPROUVE** la mise en place d'une réflexion sur les modalités d'une prise de compétence PLUi ultérieure.

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

4. Plan local d'urbanisme –adoption des modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n° 5

OBJET

L'objet de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme en vigueur de la commune de Nogaro concerne la suppression des emplacements réservés n° 14, 15 et 28, ainsi que la modification de l'emplacement réservé n° 10, ainsi que l'orientation d'aménagement « la ville sud » où figure l'emplacement réservé n° 28.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-45 à L153-48 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2006 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être mise à disposition du public conformément à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** que le dossier présentant le projet de modification simplifiée n°5 sera mis à la disposition du public à la mairie du 20 mars au 20 avril 2017 aux jours et heures habituels d'ouverture de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30.
 - Pendant la durée de la mise à disposition, le dossier sera soumis à l'examen du public. Les observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre déposé en mairie.
 - conformément aux articles L153-47, R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département 8 jours avant le début de la mise à disposition.
 - la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

5. Voie communale n° 17 : procédure de déclassement d'une partie de cette voie

Monsieur le maire informe que pour permettre la réalisation d'un futur projet commercial zone de Daniate, il est nécessaire de déclasser la voirie communale n°17 entre les parcelles n° 430 et 540 pour permettre une unité foncière nécessaire à ce projet.

La voie existante mais secondaire deviendra la voie principale n°17 (cf ci-joint plan explicatif).

Pour cela, et préalablement à toute session, il convient d'en prononcer son déclassement et son intégration dans le domaine privé communal.

VU la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 modifiant l'article L141.3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

CONSIDERANT que le déclassement envisagé a pour conséquence de ne pas porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la zone artisanale et commerciale ;

CONSIDERANT que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause (suppression ou restriction d'accès) ;

CONSIDERANT que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique ;

Monsieur le maire ouvre le débat.

Philippe BELLOTTO tire la conclusion que la commune donne une voirie à Monsieur FARBOS afin qu'il puisse aboutir dans son projet de création d'un supermarché. La commune lui fait en quelque sorte « une fleur ».

Monsieur le maire explique qu'il s'agit d'un échange. En effet, la partie grise sur le plan est rétrocédée et en échange, la partie de la voie n°17 (qui reste communale) sera aménagée par Mr FARBOS pour la mettre aux normes (en largeur). Cela s'appellera (comme évoqué au dernier conseil municipal) l'avenue Claude FIOR (à noter que la partie numérotée 423 reste également communale). La commune a tout intérêt que le projet d'un nouveau supermarché voit le jour à Nogaro. Effectivement, cela permettra de diminuer l'évasion commerciale et de créer de l'emploi.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité [1 contre : Philippe BELLOTTO] :**

- **APPROUVE** le déclassement du domaine public de l'espace tel que défini sur le plan ci-joint
- **DÉCIDE** qu'un procès-verbal de division délimitera la superficie à déclasser pour l'intégrer dans le domaine privé communal
- **DÉCIDE** qu'une copie de la délibération du Conseil Municipal et du dossier technique sera transmise au service du cadastre pour modification cadastrale.
- **DÉCIDE** qu'une prochaine délibération entérinera la cession à intervenir pour la réalisation du futur projet du centre commercial.

Pour : 17 Contre : 1 Abstention : 0

La séance est levée à 21h15.

Le secrétaire de séance
Christine CARRERE-CAMPISTRON

Pour extrait certifié conforme
NOGARO, le 27 février 2017
Le Maire
Christian PEYRET

Pour la partie caisse des écoles
La secrétaire de séance
Magali MARQUE